

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 mai 2017

Date d'affichage :

18 mai 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170511-DELIB170522-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017**

QUESTION N° 22

OBJET : Chemin des Martres de Ronchalon : acquisition d'un bien sans maître parcelle ZA 111

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017

En vertu des articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (issus de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et de l'article 713 du Code Civil, les communes ont la possibilité d'acquérir de plein droit des biens dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Cette acquisition est de droit et gratuite. Les héritiers ne peuvent plus recueillir ces biens en application de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

En l'occurrence, il s'agit d'un terrain situé Chemin des Martres de Ronchalon, cadastré ZA n°111 de 360 m², dont le propriétaire Monsieur Annet AUDEBERT est décédé le 14 février 1948 sans qu'il soit possible de retrouver des héritiers.

Cette parcelle est concernée par le remembrement effectué par l'AFU autorisée des Martres, validé par arrêté préfectoral n°15-01370 du 12 octobre 2015. Elle est incluse dans le lot n°16 issu de ce remembrement, en indivision avec Monsieur BESSE et Madame DOBOT.

Il convient donc de délibérer pour autoriser l'acquisition de ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune. Un procès-verbal affiché en mairie constatera la prise de possession.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n° 111 située aux Martres de Madargue, qui est un bien sans maître revenant de droit à la commune en vertu de l'article 713 du Code Civil,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL